

## 🏛️ Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 février 2008

Le Conseil municipal de la commune de Noisiel, légalement convoqué le 15 février 2008 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

### PRÉSENTS

M. VACHEZ, M. LE GUELVOUT, M. BARTHES, MME AUBRY, M. DIOGO, MME BOURGASSER, M. MEYER, MME CERQUEIRA, M. TIENG, MME SADOUN, MME ROTOMBE, MME SPIRE, M. POIRET, MME NATALE, MME MILHAS, M. CLASSE, MME AUDOIN, MME GODIN, M. GUILIANI, M. POSTOLLE, M. MOLLET, M. KAPLAN, M. DUPUIS. Arrivée de M. PARODI à 21h45.

### ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS

Madame GUYOT qui a donné pouvoir à Monsieur MEYER,  
Monsieur LEGIER qui a donné pouvoir à Monsieur POSTOLLE,  
Monsieur LHEZ qui a donné pouvoir à Monsieur DIOGO,  
Madame DEGARDIN qui a donné pouvoir à Monsieur GUILIANI,  
Monsieur N'DIAYE qui a donné pouvoir à Madame CERQUEIRA.

### ABSENTS EXCUSÉS

Monsieur HERNANDEZ,  
Monsieur MEDIENE,  
Madame DIAS FERNANDES,  
Monsieur KOUMAYA.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Francis POIRET.

### 🏛️ 1) BUDGET PRIMITIF 2008

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L.2122-21 3<sup>e</sup>, L. 2122-22 3<sup>e</sup>, L. 2311-1 et suivant et R. 2312-1.

**VU** le débat d'orientation budgétaires légalement tenu lors de la séance 25 janvier 2008.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur MEYER, maire-adjoint chargé de l'Enfance et des Finances,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 22 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE**

**ADOpte** le budget primitif 2008 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

21 15 962 € pour la section de Fonctionnement,

21 5 331 578 € pour la section d'Investissement,

**AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

### 🏛️ 2) RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 2311-3,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2008, portant débat d'orientations budgétaires 2008 fixant notamment la liste des opérations ouvertes en autorisations de programmes et crédits de paiements,

**VU** l'avis de la commission des finances en date du 4 février 2008,

**CONSIDÉRANT** que les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leurs annulations et qu'elles peuvent être révisées,

**CONSIDÉRANT** que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes,

**CONSIDÉRANT** que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt de cette technique est de pouvoir dissocier l'engagement du mandatement et de permettre ainsi à la commune de lancer un programme d'investissements pluriannuels (passation de marché) sans avoir besoin de faire apparaître au budget dès la première année, la totalité des crédits budgétaires afférents à ce programme et de les reporter ensuite d'une année à l'autre,

**CONSIDÉRANT** que cette pratique permet également d'éviter une mobilisation prématurée des recettes nécessaires à l'équilibre du budget (autofinancement, FCTVA ou emprunt...)

**CONSIDÉRANT** enfin que le décret du 20 février 1997 relatif à la procédure des APCP, prévoit que, pour les communes de plus de 3500 habitants : sont autorisés, les APCP relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles ainsi qu'aux travaux en cours à caractère pluriannuel,





	Rue de la Lune Collectif jazz association	275 275	
<b>Total</b>		<b>5 188</b>	
<b>Jeunesse</b>	ANJ (Association Noisiel Jeunes)	285 107	MM Vachez, Diogo, Casse et Mme Cerqueira ne prennent pas part au vote  21 voix pour et 2 abstentions
<b>Action sociale santé</b>	La Poucinette CCAS Assad Club amitié des seniors	234 154 900 622 1 846	Ccas : MM Vachez et Le Guelvout ne participent pas au vote  25 voix pour et 2 abstentions -----  27 voix pour et 2 abstentions
<b>Total</b>		<b>157 602</b>	
<b>Sports</b>	Pétanque Aéromodélisme Badminton Basket Judo Noisiel football club Asan gymnastique Champs Noisiel Lognes athlétisme Nageurs du Val-Maubuée Handball club de Noisiel Les Luzardins Tennis club de Noisiel Vlan sports Viet vo dao Kyudo Oms - Cms Club rollers FRFB Asu lycée Gérard-de-Nerval Asu lycée René Cassin Asu collège de la Maillière Asu collège du Lizard Asu collège Arche Guédon Provisions Provisions	311 280 624 10 990 2 634 22 270 2 401 2 324  930 6 234 204 4 648 2 014 1 085 156 18 122 1 085 204 102 204 306 102 291 3 000	27 voix pour et 2 abstentions
<b>Total</b>		<b>80 521</b>	
	<b>Contrats d'objectif :</b> Handball club Basket Asan gymnastique Vlan sports Football club Champs Noisiel Lognes athlétisme Judo Badminton  Provisions pour subventions exceptionnelles	7 089 4 793 1 705 1 500 3 081  2 045 813 406  1 000	27 voix pour et 2 abstentions  ----- Oms : M. Classe ne participe pas au vote  26 voix pour et 2 abstentions -----
<b>Total</b>		<b>22 432</b>	
<b>Total général</b>		<b>2 585 957</b>	

#### 4) PROGRAMME D'EMPRUNT DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2008

VU l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales

**CONSIDÉRANT** la nécessité de financer certaines opérations d'investissement prévues dans le cadre du budget primitif 2008, la municipalité doit avoir recours à un volume d'emprunts d'un montant de 1 800 000 €, souscrits auprès d'établissements financiers.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 22 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS**

**APPROUVE** le projet d'adoption d'emprunts pour un montant de 1 800 000 €,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

**ADOPTE** le programme globalisé d'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget primitif, fixé à 1 800 000€,

**AUTORISE** Monsieur le maire à réaliser les emprunts correspondants et à signer à cet effet les actes nécessaires.

#### 5) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION FISCALITÉ DIRECTE

VU l'article L-1612-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi de Finances pour 2008,

VU le projet de budget primitif de l'exercice 2008,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS**

**DÉCIDE** de fixer comme suit les taux des taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation : 17,12 %

- Taxe du foncier bâti : 33,23 %

- Taxe sur les propriétés non bâties : 97,13 %

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

#### 6) ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE – REQUALIFICATION DU GROUPE SCOLAIRE DES TOTEMS – PHASE 2 – CRÉATION D'UN ESPACE JEUNESSE ET ASSOCIATIFS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations en date du 3 février 2006 et 9 février 2007 relative à la fiche financière concernant la requalification du groupe scolaire des Totems – Phase 2 – création d'un espace jeunesse et associatif

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de rechercher tous les concours, aides financières et subventions auprès des collectivités et des partenaires institutionnels, afin de réaliser le projet de requalification du groupe scolaire des Totems,

**CONSIDÉRANT** que le programme de requalification prévoit un phasage dans la réalisation de l'opération,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil général de Seine-et-Marne a modifié, lors de sa séance du 25 janvier 2008, les montants et les modalités d'attribution des subventions d'équipement pour l'Enfance et la Jeunesse

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

**APPROUVE** l'ajustement de la fiche financière ainsi que les demandes d'aides financières et de subventions relatives au programme de requalification du groupe scolaire des Totems phase 2, qui prévoit la réalisation de l'espace jeunesse et associatif, selon le tableau ci dessous :

Plan prévisionnel ajusté de financement du "Projet de requalification de l'ancien groupe scolaire des Totems Maison de l'Enfance et de la Famille- Phase 2 - Réalisation de l'Espace jeunesse et associatif"				
Dépenses	Montants		Recettes	Montants
Travaux phase 2	475 000 €		Subvention État - Contrat de ville	197 838 €
Prestations (maîtrise d'œuvre coordination SPS, bureau de contrôle...)	90 250 €		Subvention Conseil général	94 484 €
			Participation CAF (*)	109 878 €
			Réserve parlementaire	50 000 €
			Participation	113 050 €

			communale	
Total HT	565 250 €		Total HT	565 250 €
Total TTC	676 039 €		Total TTC	676 039 €

(\*) A noter que la participation de la CAF sera réalisée à hauteur de 36626 € sous forme d'une subvention directe et 73252 € sous la forme d'un prêt à taux 0 %, amortissable sur 15 ans.

**APPROUVE** la modification de la demande subvention sollicitée auprès du Conseil général de Seine-et-Marne, pour un montant de 94 484 €, pour la réalisation de la phase 2 du projet de requalification de l'ancien groupe scolaire des totems qui prévoit la réalisation de l'espace jeunesse et associatif.

**AUTORISE** Monsieur le maire à rechercher et établir toutes nouvelles demandes de subventions et d'aides financières possibles auprès des collectivités et des partenaires institutionnels susceptibles de concourir à la réalisation du programme de requalification du groupe scolaires des Totems.

**S'ENGAGE** à :

- inscrire au budget de la collectivité le concours financier qui restera à sa charge,
- affecter les locaux ou les terrains aux activités pour lesquelles ils ont été prévus lors de l'attribution de la subvention,
- prendre les mesures nécessaires pour assurer l'entretien et le gardiennage de ces installations,
- ouvrir l'équipement à toutes les catégories d'usagers (individuel et groupements),
- ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de la subvention,
- réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de la subvention,
- mettre à disposition gracieuse l'ensemble des équipements sportifs de la collectivité, au profit des collégiens pour permettre la pratique de l'EPS (hors piscine et complexe aquatique), et de signer la convention tripartite ad hoc,
- informer le Département de tout projet relatif à l'inauguration de l'équipement,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ces demandes, ainsi ajustées.

#### **7) CESSION A LA COMMUNE DE TERRAINS D'ASSIETTES FONCIÈRES PAR ÉPAMARNE**

**VU** la loi n°82-215 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

**VU** la loi du 15 mai 1930 (modifiée par l'ordonnance n°58-928 du 7 octobre 1958 après enquête),

**VU** le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**VU** le décret n° 79-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable au classement, à l'ouverture, au redressement des voies communales,

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 1980 fixant les modalités de classement des voiries communales,

**VU** les articles L 162-5 et R 162-2, L 141-3, L 141-4, R 141-4 et suivants du Code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme du 27 novembre 2007,

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'Épamarne du 30 octobre 2007 de rétrocéder à la commune les emprises foncières cadastrées AI n°141p et AH n°32,

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt pour la commune de se porter acquéreurs desdits parcelles,

**CONSIDÉRANT** que pour poursuivre la procédure, il est nécessaire d'autoriser l'acquisition des dits parcelles,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur TIENG, conseiller délégué à l'Urbanisme, aux Transports et à l'Environnement,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** d'autoriser l'acquisition des emprises foncières suivantes :

La parcelle cadastrée AH n°32,

La parcelle cadastrée partiellement AI n°141,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer les documents et actes en rapports avec l'acquisition des dits terrains,

**DIT** que l'acquisition ainsi réalisée le sera à l'euro symbolique, le paiement des frais d'étude, d'établissement des actes et le salaire du conservateur étant la charge de l'Épamarne.

#### **8) CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N°2007/19-1 – AMÉNAGEMENT DE LA PLACE ÉMILE-MENIER, LOT N°1, VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS**

**VU** l'article 8 de la Loi n°95-127 du 8 février 1995 (modifiée par la Loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007) relative aux marchés publics et délégations de service public,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code des marchés publics, et notamment l'article 20,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 29 mai 2007 portant sur le marché public de travaux alloti n°2007/19 d'aménagement de la place Émile-Menier (Lot n°1 : Voirie et réseaux divers, Lot n°2 : Eclairage public, Lot n°3 : espaces verts),

**VU** le marché public de travaux n°2007/19-1 – Aménagement de la place Émile-Menier- Lot n°1/ Voirie et réseaux divers, conclu avec la société RVTP,

**VU** l'ordre de service n°2 afférent au marché public de travaux n°2007/19-1, notifié le 10 janvier 2008 au Titulaire,

**VU** le projet d'avenant n°1 au marché public de travaux n°2007/19-1,

**VU** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 11 février 2008,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de l'exécution des travaux d'aménagement de la place Émile-Menier, il s'est avéré que les deux abris anti-raids aériens (dits de défense passive) de la seconde guerre mondiale figurant dans des documents des archives communales, n'avaient pas été remblayés après la Libération et se trouvaient dans un parfait état de conservation, qu'il s'agit de deux galeries de 40 mètres de long situées perpendiculairement au parvis de l'Hôtel-de-Ville, qu'au regard de l'intérêt historique que représentent de tels ouvrages, il a été décidé de les préserver, que dès lors leur renforcement s'imposait (mise en œuvre d'une dalle béton de 20 cm d'épaisseur) afin d'éviter tout affaissement lié au passage d'engins de chantier pour divers travaux en cours ou à venir, que dans la perspective d'organiser des visites, la pose de fourreaux pour des installations futures d'éclairage et d'aération ainsi que l'aménagement d'une entrée accessible sur l'abri nord ont en outre été entrepris, que ces travaux supplémentaires concernent le lot n°1 - Voirie et réseaux divers, et ont démarré sur ordre de service (ordre de service n°2, reportant également la fin du marché au 29 février 2008),

**CONSIDÉRANT** que par ailleurs, il apparaît souhaitable d'abandonner l'aménagement de la placette Ouest (lot n°1 concerné),

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, dans le cadre d'un avenant n°1 au marché public de travaux n°2007/19-01, d'entériner ces modifications de travaux entraînant une plus-value et une moins-value avec une balance générale positive de plus de 5% et de fixer le nouveau montant consécutif du marché,

**CONSIDÉRANT** que cet avenant a été soumis pour avis à la commission d'appel d'offres qui a émis un avis favorable à leur conclusion,

**ENTENDU**, l'exposé de Monsieur MEYER, maire-adjoint chargé de l'Enfance et des Finances

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de conclure l'avenant n°1 au marché public de travaux n°2007/19-1 – Aménagement de la place Émile-Menier -Lot n°1/ Voirie et réseaux divers, avec la société RVTP sise 65 rue du Général-de-Gaulle à La-Queue-en-Brie (94510), d'un montant de 55 177,46 € TTC (plus-value : + 67 346,76 € TTC ; moins-value : - 12 169,30 € TTC ; avenant portant ainsi le nouveau montant du marché à 852 899,89 € TTC), et à effet du 10 janvier 2008.

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget communal, opération d'équipement n°AP2006002-2006 / Aménagement de la place Émile-Menier (autorisation de programme),

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cet avenant.

#### **9) RECONDUCTION PAR AVENANT N°2 DE LA CONVENTION LIANT L'ASSOCIATION "OFFICE MUNICIPAL DE L'ENFANCE" ET LA COMMUNE DE NOISIEL**

**VU** la Convention en date du 11 février 2005 liant la commune de Noisiel et l'Office municipal de l'enfance de Noisiel, et notamment son article 17 la convention par voie d'avenant,

**VU** l'avenant n°1 en date du 8 janvier 2007 à la convention liant la commune de Noisiel et l'Office municipal de l'enfance de Noisiel,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de reconduire la convention liant la commune de Noisiel et l'Office municipal de l'enfance de Noisiel à compter du 12 février 2008,

**ENTENDU**, l'exposé de Monsieur le maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

(MM VACHEZ et MEYER ne participent pas au vote)

**APPROUVE** l'avenant n°2 portant reconduction de la convention entre la commune de Noisiel et l'Office municipal de l'Enfance de Noisiel pour une durée de trois ans

**CHARGE** Monsieur le maire de signer l'avenant ainsi que tout document qui lui sera lié

#### **10) RECONDUCTION PAR AVENANT N°2 DE LA CONVENTION LIANT "L'ASSOCIATION NOISIEL JEUNES" ET LA VILLE DE NOISIEL**

**VU** la convention en date du 4 mars 2005 liant la commune de Noisiel et l'Association Noisiel Jeunes, et notamment son article 16,

**VU** l'avenant n°1 en date du 20 février 2008 à la convention liant la commune de Noisiel et l'Association Noisiel Jeunes,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de reconduire la convention liant la commune de Noisiel et l'Association Noisiel Jeunes,

**ENTENDU**, l'exposé de Monsieur le maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 24 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

(MM. VACHEZ, DIOGO et Mme CERQUEIRA ne participent pas au vote)

**APPROUVE** l'avenant n°2 portant reconduction de la convention entre la commune de Noisiel et l'Association Noisiel Jeunes pour une durée de 3 ans

**CHARGE** Monsieur le maire de signer l'avenant ainsi que tout document qui lui sera lié.

### **11) RÉMUNÉRATION DES AGENTS PARTICIPANT AUX OPÉRATIONS DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET CANTONALES DE 2008**

**VU** la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les conventions conclues avec la préfecture relative à l'organisation de la mise sous pli de la propagande des élections municipales et cantonales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rémunérer les agents participant aux opérations de mise sous pli de la propagande des élections municipales et cantonales,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**FIXE** la rémunération des agents participant aux opérations de mise sous pli de la propagande des élections municipales et cantonales comme suit :

- 0,18 € brut par enveloppes à concurrence de six candidats, majoré de 0,04 € brut par candidat supplémentaire et de 0,02 € brut pour les candidats supplémentaires ne déposant pas une propagande complète,

**DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal.

### **12) ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMODES OU SALISSANTS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°67-624 du 213 juillet 1967 modifié fixant les modalités d'attribution et les taux d'indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

**VU** la délibération du Conseil municipal du 12 septembre 1986

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étendre le bénéfice des d'indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants à d'autres personnels de la commune,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** d'étendre le bénéfice des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants au personnel dont les missions peuvent être réalisées au service des archives et pour l'exécution desquels des risques ou des inconvénients subsistent malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées

**DIT** que les crédits sont inscrits aux budgets 2008 et suivants.

### **13) MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU** le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 précité et n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés de l'État,

**VU** la délibération du 27 juin 1997 relative à la mise en place des horaires variables pour le personnel territorial en poste à la commune de Noisiel,

**VU** la délibération du 8 février 2002, relative à la validation de l'aménagement et de la réduction du temps de travail en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1983,

**VU** la délibération du 27 juin 2003 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU** l'avis du Comité technique paritaire,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'appliquer aux agents territoriaux de la commune de Noisiel la modification de la réglementation relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires applicables aux fonctionnaires de l'État, conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée.



**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de modifier la délibération du 27 juin 2003 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, et d'étendre lesdites indemnités à l'ensemble des

- cadres d'emplois de catégorie B, à savoir :
- cadre d'emplois des rédacteurs
- cadre d'emplois des techniciens supérieurs,
- cadre d'emplois des contrôleurs,
- cadre d'emplois des infirmières
- cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,
- cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine,
- cadre d'emplois des assistants qualifiés de conservation du patrimoine,
- cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives,
- cadre d'emplois des animateurs,
- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

**DIT** que l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est cumulable avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

**DIT** que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires demeure non-cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité,

**DIT** que les crédits sont inscrits aux budgets 2008 et suivants.

**14) RECONDUCTION DE L'EMPLOI DE JOURNALISTE, MODALITÉS DE RECRUTEMENT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le tableau des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recruter un journaliste afin de pourvoir au remplacement du titulaire du poste dont le contrat prend fin au 29 février 2008, et de préciser le cadre de ses missions,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**

**DÉCIDE** de créer un emploi de journaliste par référence au grade d'attaché, chargé :

- de l'élaboration du sommaire du journal mensuel et des affiches Abribus,
- de la réalisation d'articles et de reportages photos,
- du suivi technique des publications,
- de la rédaction de tout texte lié à l'activité de la commune,
- du suivi de l'évolution de la photothèque du papier vers le numérique,
- de l'adaptation du site Internet aux besoins de l'e-administration,
- des relations avec les prestataires.

**DIT** que ce recrutement sera limité à une durée de trois années,

**DIT** que les candidats devront être titulaires d'un diplôme au moins équivalent à BAC +3 et devront justifier d'une expérience confirmée,

**FIXE** la rémunération de cet emploi de journaliste en référence à l'indice brut 467

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget en cours et suivants.

**15) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**VU** le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2008,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services et de pourvoir à la vacance d'emplois suite à des départs,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Libellé du grade	Existant	Présente -	Soit
Ingénieur	1	-1	0
Ingénieur principal	0		1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>e</sup> classe	2	-1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>re</sup> classe	0		1
Adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe	20	-1	19
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	14		15

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur les budgets 2008 et suivants.

#### 16) AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NOISIEL ET L'ASSOCIATION HANDBALL CLUB DE NOISIEL

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la Convention de partenariat entre la Ville de Noisiel et l'association handball club de Noisiel en date du 22 décembre 2006,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du partenariat entre la ville et l'association Handball club de Noisiel; la ville s'engage à prendre en charge les frais de transports pour les catégories moins de 10 ans, moins de 12 ans et moins de 14 ans,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre un avenant à la convention de partenariat,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

**APPROUVE** l'avenant n°1 portant modification de la convention de partenariat entre la ville de Noisiel et l'association handball club de Noisiel

**CHARGE** Monsieur le maire de signer l'avenant ainsi que tout document qui lui sera lié.

#### 17) MOTION CONTRE LA PRIVATISATION DES ACTIVITÉS DU SERVICE D'IMAGERIE MÉDICALE À L'HOPITAL DE LAGNY-SUR-MARNE

VU l'article L.2121-29 donnant au Conseil municipal la possibilité d'émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

**ENTENDU** l'exposé de Madame SPIRE, conseillère municipale,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

**ÉMET** le vœu suivant :

Les missions de service public de l'hôpital de Lagny sont menacées.

Depuis plusieurs années, les établissements hospitaliers publics sont frappés par la politique de réduction budgétaire : des lits et des postes sont supprimés, on cherche des économies à tout prix : il faut avant tout équilibrer le budget même avec des moyens insuffisants !

Cela s'accélère avec les conséquences de la "tarification à l'activité", réforme qui pousse les hôpitaux à privilégier les soins "rémunérateurs", au détriment des missions de service public, donc à équilibrer les comptes plutôt que donner les meilleurs soins à tous.

L'hôpital de Lagny est notoirement insuffisant pour la population de Lagny et de Marne-la-Vallée (260 000 habitants pour la ville nouvelle qui de plus s'accroît chaque année). L'hôpital doit donc s'agrandir à Jossigny mais, étant données les restrictions budgétaires, c'est à Lagny d'autofinancer en partie le projet. Si bien que le nouveau projet a déjà été réduit (de 550 à 460 lits).

De plus, récemment, la direction a annoncé son intention de céder au privé une partie des activités du service d'imagerie médicale. Ainsi des investisseurs privés achèteraient le matériel coûteux, de diagnostic (IRM et scanner) et participeraient bien sûr à leur fonctionnement. Un tel projet est dangereux pour l'hôpital public.

Les médecins radiologues redoutent un inégal partage des tâches, les médecins privés s'octroyant les examens les plus rémunérateurs tandis que ceux du public auraient les soins les plus ingrats (gardes de nuit...). Les usagers redoutent les dépassements d'honoraires qui s'ajouteraient aux coûteuses consultations privées qui se multiplient à l'hôpital.

Pour que l'hôpital continue à jouer un rôle premier, garantissant l'égalité de traitement des soins pour tous, sa gestion ne peut être dominée par la seule recherche de la réduction des coûts. La radiologie hospitalière et l'hôpital méritent un investissement public à la hauteur des besoins et de leurs missions.

### **18) MOTION RELATIVE À LA CARTE SCOLAIRE 2008/2009**

**VU** l'article L.2121-29 donnant au Conseil municipal la possibilité d'émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

**ENTENDU** l'exposé de Madame BOURGASSER, maire-adjoint chargée de l'Enseignement,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**ÉMET** le vœu suivant :

Parmi les mesures de carte scolaire envisagées pour l'année 2008/2009, trois concernent les écoles de Noisiel.

- l'école élémentaire des Noyers : une ouverture définitive.
- l'école élémentaire de l'Allée-des-Bois : une fermeture définitive.
- l'école maternelle des Noyers : une fermeture révisable.

La fermeture définitive d'une classe à l'école élémentaire de l'Allée-des-Bois, va sans conteste aggraver les conditions d'enseignement.

Une moyenne de 26,5 élèves par classe entraînera obligatoirement, pour certaines classes de l'école, un effectif avoisinant les trente élèves.

La décision de fermeture révisable à l'école maternelle des Noyers, ne semble pour l'heure, et au regard des prévisions, non justifiée.

Elle est de nature à contrarier la préparation de la prochaine rentrée scolaire, par son incertitude.

Son maintien pénaliserait fortement, en premier lieu, les enfants et l'ensemble du personnel intervenant dans l'école.

Les deux classes restantes, frôleraient les trente et un élèves, chacune.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, RÉUNI EN ASSEMBLÉE CE VENDREDI 22 FEVRIER 2008**

**ESTIME** que les mesures de carte scolaire, à l'encontre de l'école élémentaire de l'Allée-des-Bois (fermeture définitive), et celle de la maternelle des Noyers (fermeture révisable) doivent être levées.

À cette fin, nous, membres du Conseil municipal, prenant en considération la détérioration des conditions d'enseignement avec des classes aux effectifs conséquents,

Demandons le retrait de la fermeture révisable de classe pour l'école maternelle des Noyers, et de la fermeture définitive pour l'école élémentaire de l'Allée-des-Bois, afin que la rentrée de septembre 2008, soit préparée dans les meilleures conditions possibles.

### **19) MOTION DE SOUTIEN AUX ENSEIGNANTS ET LYCÉENS DU LYCÉE GÉRARD-DE-NERVAL**

**VU** l'article L.2121-29 donnant au Conseil municipal la possibilité d'émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur MEYER, maire-adjoint chargé de l'Enfance et des Finances,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

**ÉMET** le vœu suivant :

Depuis mercredi 20 février, les enseignants et les élèves du lycée Gérard-de-Nerval, soutenus par les parents d'élèves ont entamé une action pour protester contre la dotation horaire accordée par le rectorat pour la rentrée 2008.

Lors de sa réunion du jeudi 21 février 2008, le conseil d'administration du lycée a adopté, à l'unanimité deux motions de protestation.

Attendu que cette dotation comporte un pourcentage inadmissible d'heures supplémentaires que les professeurs ne pourront pas et ne voudront pas assumer, sauf à sacrifier la qualité de leurs cours et à réduire considérablement leur disponibilité auprès des élèves. Elle obligera l'établissement à recourir de plus en plus à des personnels vacataires certes de bonne volonté mais qui ne bénéficient d'aucune formation pédagogique et sont sous-payés.

Attendu que cette dotation n'intègre plus dans les structures les heures de langues anciennes en seconde, alors que le lycée Gérard-de-Nerval a toujours eu des groupes honorables dans ces disciplines : celles-ci ne seront accordées qu'en heures supplémentaires en fonction d'effectifs hypothétiques à la rentrée !

Attendu que cette dotation ne tient pas compte de la présence d'une dizaine d'étudiants de STS2, en ne prévoyant que 24 places, alors qu'ils sont actuellement 33 en 1re année, tous décidés à poursuivre dans cette voie, et d'un niveau laissant espérer un passage en 2e année à la grande majorité d'entre eux.

Attendu que cette dotation ne tient en aucun cas compte de la spécificité du lycée, qui scolarise des élèves handicapés (malentendants et autres) et des primo arrivants dans une classe de Français langue étrangère accueillis dans des classes de secondes déjà pléthoriques de 35 élèves en raison de la suppression en septembre 2008 d'une septième classe de seconde.

Le conseil municipal de Noisiel, réuni en séance plénière le 22 février 2008 :

- soutient l'action des enseignants, des élèves et des parents du lycée Gérard-de Nerval,
- s'oppose à la suppression de 5 postes d'enseignement,
- demande le rétablissement de la 7e classe de seconde pour un meilleur accueil des élèves handicapés et de français langue étrangère.